

N° 2024 - 610

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Vu, la demande en date du 08 Juillet 2024 du service communication de la ville de Chinon.

Considérant, que des animations dans le cadre de « places en fête » nécessite, un aménagement du stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion de Place en fêtes, **le stationnement de tout véhicule sera interdit et réservé :**

- **Place Mirabeau (Intervenant secours catholique)**
 - Vendredi 26 Juillet 2024 de 14h00 à 17h30 sur la valeur d'un emplacement
- **Place Hofheim (Intervenant Ludobus)**
 - Mercredi 31 Juillet 2024 – 1 place de 9h30 à 12h30
 - Mercredi 14 Août 2024 – 1 place de 9h30 à 17h30
- **Place Hofheim (Intervenant : Tissage et Cie)**
 - Vendredi 23 août 2024 – 3 places

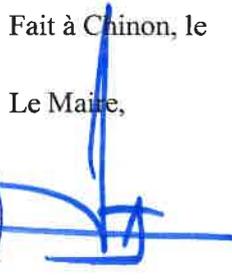
Article 2 : Tout stationnement dans la zone définie à l'article 1 sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

Article 3 : La fourniture des barrières et panneaux incombera aux services techniques communs. La mise en place, l'entretien et l'enlèvement du dispositif sera à la charge et sous

la responsabilité du service communication/événementiel, la signalisation devant être conforme aux dispositions du Code de la Route.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale, Monsieur le Responsable de l'organisation de la manifestation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

| | |
|--|---|
| <u>Certifié exécutoire par :</u> | |
| Publication faite le 22 JUIL. 2024 | Fait à Chinon, le 18 JUIL. 2024 |
| Fait à Chinon, le 18 JUIL. 2024 | Le Maire, |
| Le Maire, | |
|  |  |
| Jean-Luc DUPONT | Jean-Luc DUPONT |

